



département
Haute-Vienne

Pôle déplacements

Maison du département de Nantiat
56 avenue des Pins 87140 NANTIAT

☎ 05 55 53 47 47

☎ 05 55 53 34 96

Affaire suivie par David HALARY

Réf. DH/SD MDD NA/2024-

Nantiat, le vendredi 23 février 2024

**NOTE A L'ATTENTION DE
MONSIEUR CHRISTOPHE MADEGARD
AMENAGEMENT FONCIER – URBANISME**

**SOUS-COUVERT DE
MONSIEUR OLIVIER MÉRY
DIRECTEUR DE LA M.D.D. DE NANTIAT**

AVIS M.D.D. DE NANTIAT :

Objet : procédure de modification simplifiée n°1 du PLU sur la Commune de Bonnac-la-Côte ;

Suppression de l'emplacement réservé n°3 ;

R.D. concernée : n°97 ;

Commune de BONNAC-LA-CÔTE.

Le projet de modification du PLU porte sur l'emplacement réservé (E.R.) n°3 prévoyant l'aménagement du virage et du carrefour entre les Pacages du Masbatin et le Bois de Villechenoux, qui doit être modifié afin de prendre en compte les nouveaux projets des concessionnaires.

A. Situation du projet :

L'emplacement réservé n°3 est dans et hors agglomération de Bonnac-la-Côte.

B. Route départementale concernée :

La route départementale est la RD n°97 classée « Réseau Secondaire de niveau 1 » au niveau de l'objet de cette consultation.

Le trafic moyen journalier est de 690 véhicules dont 19 P.L soit 2,75 % du trafic quotidien.

- ***La MDD de Nantiat est concernée par cette procédure de modification simplifiée n°1 du PLU, afin de supprimer l'emplacement réservé n°3 sur la commune de Bonnac-la-Côte de la route départementale n°97.***

L'emplacement réservé n°3 se situe sur la parcelle AY0018, à l'ouest du centre-bourg, le long de la route départementale n°97. Cet emplacement réservé avait été prévu dans le cadre de l'aménagement du virage et du carrefour entre les Pacages du Masbatin et le bois de Villechenoux. L'opération de viabilisation sur ce tronçon n'est plus d'actualité. Ce projet d'aménagement ayant été abandonné, il n'y a plus nécessité à conserver cet emplacement réservé. Le projet de modification simplifiée portera donc sur le règlement graphique ainsi que la liste des emplacements réservés.

Le gestionnaire de cette voie, le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, renonce à l'opération de viabilisation sur ce tronçon concerné. L'E.R. n'est donc plus d'actualité.

La mairie de Bonnac-la-Côte a validé le délaissement de l'emplacement réservé (par courrier du 12/05/2021).

Pour rappel : cet emplacement réservé gèle la constructibilité des terrains qu'il concerne, dans le but de créer, sur le long terme, des aménagements d'intérêt général (ici un cheminement piéton).

La conséquence de cette évolution du PLU sera donc le changement de la destination des aménagements faits sur le terrain. Celui-ci ne sera plus obligatoirement lié à un aménagement de route, mais sera tout de même destiné à être aménagé pour un futur lotissement. Ainsi la présente modification du PLU n'aura pas pour conséquence une augmentation de l'artificialisation du sol, vis-à-vis du PLU en vigueur. Cette évolution ne vient pas à l'encontre des orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

C. Proposition pour les futurs aménagements urbains :

Déplacement des panneaux EB10 & 20 (entrée et sortie d'agglomération) afin d'intégrer l'ensemble de cet E.R. dans l'agglomération.

Position actuelle : au niveau de la borne PR03.



Position proposée : au niveau du carrefour avec le chemin rural de La Pologne au PR02+900.



D. Démarches administratives :

- ***Il sera nécessaire de prendre en compte les articles 10 « dispositions relatives à l'aménagement ou à la création de voies accédant aux routes départementales », 13 « les accès », 25 « occupation du domaine public routier départemental », 26 « contenu du dossier de demande d'autorisation d'occupation » et 52 « desserte des établissements publics et privés » du règlement de voirie départementale.***

Le Directeur adjoint de la M.D.D. de Nantiat,


David HALARY

VISA du Directeur de la M.D.D. de Nantiat,

Olivier MERY

Copie : MDD Nantiat/Chrono
MDD Nantiat/OM/DH
MDD Nantiat/Antenne de Nieul
MDD Nantiat/BE

